

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE
LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PB/ND
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME BAHON
TEL : 02 37 27 70 90

Arrêté préfectoral de prescriptions particulière

S.C.A. Le Dunois à NOGENT-LE-ROTRON

Arrêté n° 1024

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de cette loi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 août 1983 relatif aux règles techniques auxquelles doivent satisfaire les silos et installations de stockage de céréales, graines, produits alimentaires et tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

Vu le rapport et le projet d'arrêté préfectoral présentés lors de la réunion du conseil départemental d'hygiène du 22 avril 1998 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène le 22 avril 1998 ;

Considérant qu'il y a lieu à ce que le Société Coopérative Agricole du Dunois produise pour l'installation qu'elle exploite à NOGENT-LE-ROTRON une étude de dangers de façon à disposer de tous les éléments nécessaires d'appréciation par rapport aux risques générés par cette installation et procède aux travaux de sécurité les plus urgents ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE**ARTICLE 1 -**

Monsieur le Président de la Société Coopérative Agricole du DUNOIS, située Route de Courtalain 28201 CHATEAUDUN, est tenu, pour les installations qu'il exploite à NOGENT LE ROTROU, de produire une étude des dangers, conforme à l'article 3-5 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 2 -

- Prévoir l'implantation d'une colonne sèche de 65 mm conforme à la norme 61-750. Son positionnement exact restera à définir en collaboration avec le service Prévention du CSP de NOGENT LE ROTROU.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions des articles 1 et 2 sont exigibles dans le délai **SIX MOIS** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Au cas où l'exploitant ne se conformerait pas aux dispositions de la présente mise en demeure dans les délais précités, il sera fait application indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 5 -

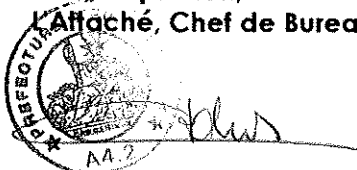
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Maire de NOGENT LE ROTROU et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Société Coopérative Agricole du DUNOIS.

Fait à CHARTRES, le 22 juin 1998

**Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Evence RICHARD

**Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau,**



Paulette BAHON